

# Quelle est la fonction de la loi de Dieu avant et après la chute de l'homme?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 80

~ 1689 19.1-2 ~

*Avant et après la chute, la loi de Dieu exige une parfaite obéissance de l'homme ; lui promettant la vie en cas d'obéissance et le menaçant de mort s'il la transgresse. ~ Galates 3.10,12*

Plusieurs chrétiens semblent considérer que le règne de la loi commença avec la loi de Moïse donnée au peuple d'Israël dans le désert du Sinaï. Il est vrai que cette période de l'histoire de la rédemption fut marquée par une codification approfondie de la loi qui marqua un tournant majeur dans l'histoire du peuple de Dieu. Cependant, il faut remonter bien avant Moïse et même Abraham pour avoir une juste compréhension de la théologie biblique de la loi. La confession de foi commence son exposé de la doctrine de la loi à partir du Jardin d'Éden avec Adam pour ensuite retracer la révélation progressive de la loi jusqu'à la Nouvelle Alliance.

(Par. 1) Dieu a donné à Adam une loi d'obéissance universelle inscrite dans son cœur, et en particulier le commandement de ne pas manger du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, par lequel il l'obligeait, lui et toute sa postérité, à une obéissance personnelle, totale, rigoureuse et perpétuelle, lui promettant la vie s'il l'accomplissait, et le menaçant de mort s'il y contrevenait ; il lui avait donné le pouvoir et la capacité pour l'observer.

Adam, tout comme Christ (Ga 4.4), est « né sous la loi ». La loi sous laquelle Adam se trouvait avait deux composantes. D'un côté elle était une *loi morale interne qui était inscrite sur son cœur*. Il s'agit de ce que les théologiens ont appelé *la loi morale* ou encore *la loi naturelle* et que la confession appelle ici *une loi d'obéissance universelle*. L'apôtre Paul parle de cette loi morale et universelle lorsqu'il déclare que « les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes ; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur » (Rm 2.14-15).

La deuxième composante de la loi donnée à Adam était *une loi externe qui lui fut révélée par Dieu sous la forme d'un commandement positif* : le commandement de ne pas manger du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. Sans une révélation particulière, Adam n'avait aucun moyen de savoir qu'il devait s'abstenir de cet arbre, alors qu'il avait une connaissance du bien et du mal par le témoignage interne de la loi morale inscrite sur son cœur. Ce commandement servait à éprouver le premier homme afin de voir s'il vivrait ou non de toute parole qui sort de la bouche de Dieu (Dt 8.1-3).

Adam reçut cette loi dans le cadre spécifique d'une alliance qui fixait d'avance le salaire de l'homme en cas d'*obéissance* et en cas de *désobéissance*. Cette alliance est généralement appelée *l'alliance des œuvres*, puisqu'il est question des œuvres d'obéissance de l'homme. Elle est aussi parfois appelée *l'alliance de vie* lorsqu'on veut mettre l'accent sur la promesse de Dieu. La promesse de la vie éternelle était symbolisée par l'arbre de vie qui représentait la récompense pour l'accomplissement de la justice exigée (Gn 2.9, 3.22,24 ; Ap 2.7, 24.14). La menace de mort lui fut explicitement annoncée par la parole de Dieu (Gn 2.17 ; Ez 18.20 ; Rm 6.23). Les

salaires de vie et de mort en fonction de l'obéissance à la loi sont affirmés explicitement par l'apôtre Paul lorsqu'il décrit la justice qui procède de la loi :

Maudit est quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, et ne le met pas en pratique. [...] Or, la loi ne procède pas de la foi ; mais elle dit: Celui qui mettra ces choses en pratique vivra par elles. (Ga 3.10,12)

L'obéissance exigée à la loi de son Créateur devait être *personnelle, totale, rigoureuse et perpétuelle*. Adam était une *personne* et non un automate, son obéissance venait de son libre arbitre. Son obéissance à Dieu ne devait pas être partielle, mais se conformer *entièrement* à tout ce que Dieu exigeait. Une seule faute d'omission ou de commission était fatale. Troisièmement, son obéissance devait être *rigoureuse* et exacte, c'est-à-dire qu'il ne pouvait pas obéir en surface seulement, mais il devait obéir de tout son cœur et de toute sa pensée. Et finalement son obéissance devait être *permanente*, il ne devait jamais se relâcher avant d'avoir revêtu l'incorruptibilité et l'immortalité promises. N'était-ce pas trop exiger? Non! Puisque Dieu « *lui avait donné le pouvoir et la capacité pour l'observer* ». L'Ecclésiaste confirme cette origine immaculée qui permettait à l'homme d'accomplir l'obéissance exigée (Ec 7.29).

Cet arrangement alliancier ne prévalait pas que pour le premier homme, mais également pour tous ses descendants. Cette stipulation est énoncée rapidement au premier paragraphe, puis est réaffirmée au deuxième paragraphe de la manière suivante :

(Par. 2) Cette même loi qui a d'abord été inscrite dans le cœur de l'homme, est demeurée une parfaite règle de justice après la chute, et a été transmise par Dieu sur le Mont Sinaï, en dix commandements, écrits sur deux tables : les quatre premiers commandements décrivant nos devoirs envers Dieu, les six derniers, nos devoirs envers l'homme.

La loi des œuvres qui promettait la vie fut, à cet égard, rendue sans force lorsque le péché entra dans le monde (Rm 8.3). Cette loi ne pouvait dès lors que conduire à la mort (Rm 7.10). Ce *ministère de la mort* ne fit que commencer avec Adam, puis il fut mis en évidence sous Moïse (2 Co 3.7). L'alliance mosaïque avec Israël était en quelque sorte une republication en miniature de l'alliance adamique avec tous les hommes.

Cependant, le but de l'alliance mosaïque n'était pas uniquement de réaffirmer la condamnation de l'alliance des œuvres. *L'alliance mosaïque avait également pour but de manifester avec plus de clarté la loi inscrite par le Créateur sur le cœur des hommes*. Après la chute, bien que le témoignage de la loi de Dieu subsista dans la conscience des hommes, il fut profondément affecté et brouillé par la corruption. Si les hommes reconnaissent l'existence du bien et du mal, ils n'affirment pas pour autant le même bien et le même mal. Mais puisque la norme du bien et du mal n'est pas subjective ni relative, Dieu donna aux hommes un témoignage objectif de sa loi en la gravant sur la pierre. Cette inscription de la loi par le doigt de Dieu dans la pierre indiquait la permanence de la loi morale qui régit tout homme.

La loi d'obéissance universelle inscrite dans le cœur de l'homme fut ensuite transmise par Dieu sur le Mont Sinaï en dix commandements. Ces dix commandements ne sont pas un *exposé exhaustif* de la loi morale, mais un *résumé représentatif* de celle-ci. L'essentiel de la loi morale se résume en deux commandements : « *Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toute ta pensée. Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* » Jésus déclare que toute la loi et les prophètes dépendent de ces deux commandements (Mt 22.40). Mais comment doit-on

aimer Dieu et son prochain ? Les dix commandements expliquent ce en quoi consiste l'amour pour Dieu et pour l'homme.

Les deux tables de la loi furent traditionnellement comprises comme se référant d'abord à nos devoirs envers Dieu (première table), ensuite à nos devoirs envers l'homme (deuxième table). Il est possible que ce soit le cas, mais la plupart des spécialistes du Proche-Orient ancien considèrent que les deux tables étaient plutôt deux copies de cette loi alliancielle qui liait Dieu, le suzerain, à Israël, son vassal. Chaque parti ayant une copie de *l'acte d'alliance*, ces deux copies furent déposées dans *l'arche de l'alliance*. Par cette disposition, le lien entre *la loi* et *l'alliance* fut renforcé, mais aussi l'attente qu'un *médiateur de l'alliance* vienne accomplir la loi *personnellement, totalement, rigoureusement et perpétuellement*. Grâce soit rendue à Dieu qui nous a donné un tel Médiateur (Mt 5.17).